

CHAPITRE XXII.—FINANCES PUBLIQUES*

SYNOPSIS

PAGE	PAGE		
SECTION 1. STATISTIQUE COLLECTIVE DES FINANCES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS.	1102	SECTION 3. FINANCES PROVINCIALES.	1125
SECTION 2. FINANCES FÉDÉRALES.	1106	Sous-section 1. Recettes et dépenses des provinces.	1125
Sous-section 1. Statistique du B.F.S. sur les finances fédérales.	1107	Sous-section 2. Dette des provinces.	1129
Sous-section 2. Statistique des finances fédérales d'après les <i>Comptes publics</i>	1109	SECTION 4. FINANCES MUNICIPALES.	1131
Sous-section 3. Analyse des recettes fiscales.	1115	Sous-section 1. Évaluation et imposition municipales.	1131
Sous-section 4. Subventions aux provinces et accords fiscaux fédéraux-provinciaux.	1123	Sous-section 2. Recettes, dépenses et dette municipales.	1132

NOTE.—On trouvera, face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Section 1.—Statistique collective des finances de tous les gouvernements

La présente section renferme la statistique financière collective des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux du Canada. De plus amples renseignements pour chaque échelon paraissent aux sections 2, 3 et 4.

Recettes et dépenses.—Les tableaux 1 et 2 fournissent, relativement aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et pour 1956 et 1957, le détail des recettes collectives par source de revenu, et des dépenses nettes collectives,—ordinaires et de compte-capital,—par fonction. On a établi ces tableaux en déduisant des recettes, et aussi des dépenses, certains montants particuliers, tels que subventions d'appoint, participations d'autres gouvernements relatives à la répartition des charges, recettes des organismes d'État, recettes des institutions, et intérêts, primes, escomptes et gains sur le change. Comme toutes les dépenses effectuées au moyen d'emprunts sont comprises, les montants affectés au remboursement de la dette sont exclus afin d'éviter le double emploi.

Certains transferts intergouvernementaux, comme les subventions fédérales aux provinces, sont des allocations inconditionnées. Aussi, ne peuvent ils faire contrepois à aucune dépense déterminée. Ils figurent séparément aux tableaux 1 et 2 de façon à prévenir le double emploi et à indiquer le total général. Les différences entre les montants indiqués dans les deux tableaux comme transferts intergouvernementaux tiennent à ce que la fin de l'année financière et les méthodes de comptabilité des gouvernements diffèrent.

* Revu par la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique.